



Objet : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la chapelle du Musée de Vire Normandie à Monsieur Felipe FERRE

DECISION DU MAIRE N°57/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Felipe FERRE d'obtenir la mise à disposition de la chapelle du Musée de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention entre Monsieur Felipe FERRE – 88 rue Saint Clair – Vire – 14500 Vire Normandie et la commune de Vire Normandie, pour la mise à disposition temporaire de la chapelle du Musée de Vire Normandie située 2 Place Sainte Anne – Vire – 14500 Vire Normandie, du 14 au 23 avril 2017 afin de lui permettre de présenter ses photographies sur Israël et la Palestine, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 30/03/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 03 AVR. 2017

publié-notifié le : 03 AVR. 2017

A VIRE le : 03 AVR. 2017

Le Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Reçu le

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Signature d'un contrat de coréalisation de spectacle avec le Théâtre de la Bouche d'Or pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N°58/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

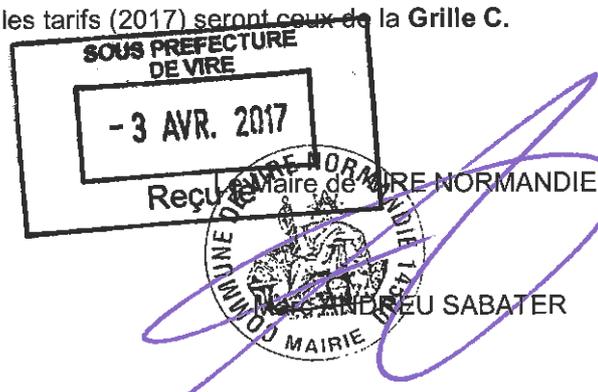
Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de coréalisation de spectacle conclu avec le **Théâtre de la Bouche d'Or, 3 bis rue du Val – 56800 Ploërmel** pour l'organisation du spectacle « **Le Tourneseul** », qui aura lieu à La Halle Michel Drucker, **les vendredi 31 mars 2017 à 20h30, samedi 1^{er} avril à 20h30 et dimanche 2 avril 2017 à 15h30**, et ce, pour un montant total de **337,49 € T.T.C** (couvrant les frais de défraiement et le transport), ainsi que de 50 % de la recette brute pour chaque représentation, avec un minimum garanti de **200 € HT** par représentation.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2017) seront ceux de la Grille C.

Fait à Vire Normandie, le 30/03/2017

Le Maire soussigné **ATTESTE** que
 Le présent acte
 a été reçu en sous préfecture le : **03 AVR. 2017**
 publié-notifié le : **03 AVR. 2017**
 A VIRE le : **03 AVR. 2017**
 Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





**Objet : Musée de Vire Normandie –
Acceptation de dons**

DECISION DU MAIRE N°59/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition faite au Musée de Vire Normandie par différents donateurs afin d'enrichir ses collections,

Décide

De donner son accord à l'acceptation des dons suivants :

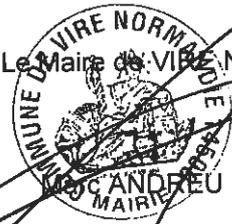
- Madame Hélène A. (Presles) fait le don d'un ensemble de costumes de mariage (robe de mariée et ensemble du marié : redingote, gilet, pantalon, chaussures et chapeau avec sa boîte) datant de 1913. Ces vêtements appartenaient à Victor Jambin et Marthe Delalande, dont le mariage eut lieu à Pierres. La robe de mariée, en satin et tulle brodé de perles synthétiques, suit la mode de la seconde décennie du XX^e siècle. Pantalon, redingote et gilet ont été confectionnés/vendus par le magasin « À la Belle Jardinière » de Vire, tandis que le chapeau provient de la chapellerie A. Pihan, également de Vire. Cet ensemble est intéressant par sa cohérence et sa qualité. Il ouvre une fenêtre sur les pratiques vestimentaires du Bocage lors du mariage, notamment au sein d'un monde agricole aisé, pratiques influencées notamment par la mode parisienne.
- Madame C. de Sourdeval offre un ensemble composé d'un lit, de deux chaises et d'une table de chevet. Cet ensemble était autrefois complété par une armoire normande du Bocage virois qui a été léguée au musée de Vire en 1958 (MMV 2009.0.109).
Le lit, les deux chaises et la table de chevet reprennent les mêmes décors que l'armoire normande : vase et bouquet de fleurs, montant à colonnes sculptées, médaillon représentant chacun les deux époux (arrosoir avec échelle, râteau, pelle et quenouille / chapeau, faux, pelle, fléau, gourde et épi de céréales), colombes, draperie symbolisant le linceul... La réalisation de ce type de mobilier destiné à garnir la chambre des époux apparaît au début du XX^e siècle comme une suite de la traditionnelle confection de l'armoire apportée en dot. Elle illustre l'évolution du mobilier normand, où les productions plus récentes revendiquaient une identité régionale par la filiation des décors tout en s'adaptant aux usages.
- La SCET (groupe de la Caisse des dépôts) a permis au musée de Vire de recueillir des éléments de salles d'eau avant la démolition de l'intérieur de l'immeuble du 32 rue d'Aignaux.
Les éléments prendront place dans le nouveau parcours muséographique qui prévoit la reconstitution d'un intérieur de la Reconstruction (salon, cuisine et salle d'eau).

Décision du Maire



- Madame Le Rouilly souhaite donner trois robes appartenant à sa grand-mère née à Caumont-L'Eventé: la première est une robe de bal des années 1940 ; les deux autres ont été réalisées dans les années 1950 (dont l'une pour le mariage des parents de la donatrice en 1953). Dans un très bon état, elles permettent d'enrichir le fonds relatif aux années 1940-1950 que le musée de Vire s'attache à développer.

Fait à Vire Normandie, le 05/04/2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
M. C. ANDREU SABATER
MAIRE

**Objet :**

Marché n° VN 17013 – Marché de service de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

DECISION DU MAIRE N° 60/2017

Le maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la **société C.D.H.A.T.**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17013 – Marché de service de suivi-amélioration de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), avec la société C.D.H.A.T., domiciliée 210, rue Alexis de Tocqueville, 50000 SAINT-LO.

La durée globale du contrat est de 25 mois :

- 1 mois pour la préparation.
- 24 mois pour l'exécution des prestations.

Les prestations sont rémunérées de la façon suivante :

➤ Solution de base

- Partie fixe : par application du prix globale et forfaitaire, conformément au DPGF, soit 76 810,00 €HT.
- Partie variable : par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix. Le montant total des prestations pour la durée du contrat est défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	60 000,00 €
Total	60 000,00 €

Décision du Maire



- Pour la partie variante 1 exigée retenue : Mission de communication (impression/diffusion de supports) pour un montant de 3 180,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 06/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que
Le présent acte
a été reçu en sous préfecture le : **10 AVR. 2017**
publié-notifié le : **10 AVR. 2017**
A VIRE le : **10 AVR. 2017**
Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif - CAF 1
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

**Objet :**

Marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune nouvelle Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 61/2017

Le maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société NOCTABENE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune de Vire Normandie, avec la société NOCTABENE, domiciliée 1, rue de la Briaudière, 37510 Ballan-Miré.

La durée globale du marché maximum admise est de 8 mois.

Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant :

- Tranche Ferme, diagnostic et schéma de rénovation EP : 33 234,55 € HT
- TO001, Mesures avec véhicule photométrique : 9 689,72 € HT
- TO002, Mesures d'isolement des conducteurs : 2 306,26 € HT

Fait à Vire Normandie, le 06/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **10 AVR. 2017**

publié-notifié le : **10 AVR. 2017**

A VIRE le : **10 AVR. 2017**

Le Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
DE VIRE ANDRÉ SABATER

12 AVR. 2017

Reçu le

Décision du Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le Maire informe que le présent acte
 prend effet à compter de sa notification
 ou de sa publication.



Objet : Marché n° VN 17022 –
 Maintenance et assistance à
 l'utilisation des progiciels pour
 le service Eau Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 62/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie

Vu la proposition présentée par la société **CIRIL GOUP SAS**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 17022 – Maintenance et assistance à l'utilisation des progiciels CIRIL pour le Service Eau Vire Normandie avec la société CIRIL GROUP SAS, domiciliée 49, avenue Albert 1^{er}, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2017. Il est signé pour une durée de 1 an, reconductible deux (2) fois par tacite reconduction. Toute suppression de modules ou demande de résiliation devront être faites par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois à compter de la fin de mois du mois en cours.

Le montant annuel de la prestation s'élève 1 117,36 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 10 avril 2017.

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le :

13 AVR. 2017

publié-notifié le :

13 AVR. 2017

A VIRE le :

13 AVR. 2017

Le Maire

Décision du Maire





Objet : Signature du marché
n°VN 17023 – Mission de
maîtrise d'œuvre – Problème
d'infiltration d'eau établissement
Ruault

DECISION DU MAIRE N° 63/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du 30 mai 2016 portant sur la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les services eau et assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la **société ANTEA Group**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché VN17023 Mission de Maîtrise d'œuvre – Problème d'infiltration d'eau établissement Ruault avec la société ANTEA Group, Agence Paris Centre Normandie, domiciliée 9 rue Jean Perrin, CS26, 14461 COLOMBELLES Cedex.

La prestation comprend une mission complète de maîtrise d'œuvre dont la durée est définie de la date de notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

Le coût de la prestation s'élève à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 11/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **13 AVR. 2017**

publiquement notifié le : **13 AVR. 2017**

A VIRE le : **13 AVR. 2017**

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours
excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de Vire Normandie
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'association « Deux Temps ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 64/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la demande formulée par **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! »**, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! »**, La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le samedi 13 mai 2017, à partir de 14h00 au dimanche 14 mai à 1h00 pour l'organisation d'une soirée-concerts à 20h30 avec la violoniste et chanteuse Agnès PELE, suivie du groupe « Mélanie Destroy » et ce, pour un montant de 91 euros TTC (tarif 2017 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 11/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **13 AVR. 2017**

publié-notifié le : **13 AVR. 2017**

A VIRE le : **13 AVR. 2017**

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut être l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'Université Inter-Ages, antenne de Vire Normandie, représentée par Jean-Claude TOULUCH, pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 65/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Claude TOULUCH, en sa qualité de responsable de l'antenne de Vire Normandie de l'Université Inter-Ages de Normandie, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Université Inter-Ages de Normandie, antenne de Vire Normandie, représentée par M. Jean-Claude TOULUCH, en sa qualité de responsable, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 10 mai 2017, de 19h30 à 22h30, pour l'organisation, en partenariat avec la Médiathèque de Vire, d'une conférence de Stéphane Leclerc à 20h30 ayant pour titre « L'Europe sans le Royaume Uni : enjeux et conséquences » et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 11/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : **13 AVR. 2017**

publié-notifié le : **13 AVR. 2017**

A VIRE le : **13 AVR. 2017**

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte

peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de

de la région Normandie à compter

de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire





Le Maire informe que le présent acte
peut être
exercé
dans un délai de 15 jours à compter
de sa notification ou de sa publication

Objet : Modification régie de
recettes Cinéma « Le
Basselin »

DECISION DU MAIRE N° 66/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°31/2016 portant création de la régie de recettes Cinéma « le Basselin » ;

Vu la décision du maire n°18/2017 portant modification de la régie de recettes Cinéma « le Basselin » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 avril 2017

Décide

ARTICLE 1^{er} – l'article 6 de la décision du maire n°31/2016 est modifié comme suit :

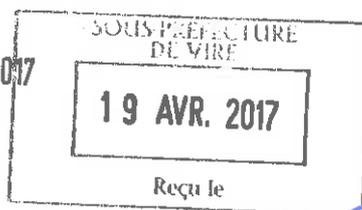
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 2 – le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 12/04/2017

Le Maire, Monsieur **ATTESTE** que

la présente décision a été déposée en sous-préfecture le : **19 AVR. 2017**
 à la sous-préfecture le : **19 AVR. 2017**
 à VIRE le : **19 AVR. 2017**
 Le Maire





Objet : Marché n° VN 17018 –
Contrat de maintenance du
logiciel INFOLOGIS pour le
Centre Communal d'Action
Sociale

Le Maire informe que le présent acte
peut être
exécuté
Après
date de
er
de sa notification ou de sa publication

DECISION DU MAIRE N°67/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société INFOLOGIS,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n° VN 17018 – Maintenance du logiciel INFOLOGIS pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie, avec la société INFOLOGIS, domiciliée 10, rue Just Veillat, 36000 CHATEAUROUX.

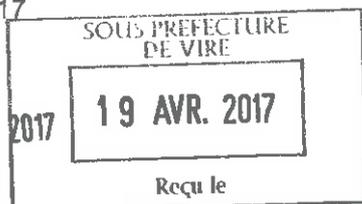
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an, qui court du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le montant annuel de la prestation s'élève 2 991,92 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 12/04/2017

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en préfecture le : 19 AVR. 2017
par notification le : 19 AVR. 2017
A VIRE le : 19 AVR. 2017
Le Maire



Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU ABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Castel

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été enregistré à la préfecture le :

26 AVR. 2017

publié au Journal Officiel le :

26 AVR. 2017

A VIRE le :

Le Maire 26 AVR. 2017

DECISION DU MAIRE N° 69/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de la salle informatique de l'école Castel.
- Date :
 - Du 27 mars au 3 juillet 2017, les lundis de 16 h 15 à 18 heures.
 - Pour l'organisation d'un atelier « Ludomobile » proposé aux enfants, et ce à titre gratuit.

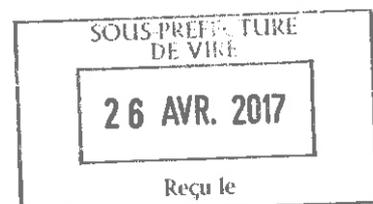
Fait à Vire Normandie, le 21 avril 2017

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec
avec Mme Pauline SALES et M. Vincent
GARANGER, Directeurs du CDR Le
Préau, pour la mise à disposition de la
Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 70/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER**, en leur qualité de directeurs du **Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire**, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **Mme Pauline SALES et M. Vincent GARANGER**, en leur qualité de directeurs du Centre Dramatique Régional Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », **du 02 mai au 06 mai 2017**, pour l'organisation de **trois représentations théâtrales de la pièce «TRUCKSTOP »** (création 2016 du CDN La Comédie de Saint-Etienne) les jeudi 4 mai à 14h00 - vendredi 5 mai à 20h30 et samedi 6 mai à 18h00, dans le cadre du **Festival ADO 2017**, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 21 avril 2017

Le Maire informe que le présent acte
peut être révisé et rétracté pour
erreur de forme ou de fond
Admission
dans un délai de dix jours à compter
de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en préfecture le 26 AVR. 2017

et a été publié en préfecture le 26 AVR. 2017

public-notifié le : 26 AVR. 2017

A VIRE le : 26 AVR. 2017

Le Maire

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec Mme Carole BRACHER, pour le Collège Maupas de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 71/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Madame Carole BRACHER** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de **Principale du Collège Maupas de Vire**,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **Madame Carole BRACHER, en sa qualité de Principale du Collège MAUPAS**, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, **le mardi 13 juin 2017, de 9h00 à 12h00, de 13h30 à 16h30 et de 19h30 à 23h30**, pour l'organisation d'un spectacle par les élèves de la chorale et de l'atelier d'écriture du collège à **20h00**, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 21 avril 2017

Le Maire informe que le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte a été enregistré en Mairie le : 26 AVR. 2017

et a été notifié le : 26 AVR. 2017

A VIRE le :
Le Maire 26 AVR. 2017

Décision du Maire

